



Mourir à Lantin

Ce 16 février, une détenue décédait au quartier femmes de la prison de Lantin.

Jenny, âgée de 35 ans et mère de trois enfants, réclamait, en vain, une aide médicale et des soins depuis plusieurs jours. Elle souffrait de vomissements et de diarrhées, accompagnés de pertes de sang.

Des informations dont l'OIP dispose, il ressort que pour tout soin elle aurait reçu du paracétamol. Victime d'une hémorragie digestive, elle s'est vidée de son sang sous les yeux de sa codétenue qui aurait, en vain, dès 4h du matin, la nuit du samedi au dimanche, demandé l'aide d'un médecin.

On lui aurait répondu que quelqu'un se chargerait d'elle à 6h, au changement de pause.

On aurait enfin ouvert la cellule à 7h05 et le service médical serait arrivé à 8 heures, trop tard. Cette jeune femme est morte alors qu'elle aurait pu être sauvée.

Jenny avait connu des problèmes de toxicomanie. Est-ce pour cette raison que ses plaintes n'ont pas été prises au sérieux ? Cette dame ne consommait plus de drogue, selon ses proches, car elle souhaitait à sa sortie reprendre une vie digne avec ses trois jeunes enfants.

Comment expliquer qu'une jeune femme se soit vidée de son sang, en 2014, dans une institution qui en avait la garde, à quelques mètres des secours potentiels ?

Au sein de l'administration pénitentiaire, on évoquerait un manque d'effectifs, un incident dans une autre aile qui aurait monopolisé le personnel, ...

Comble du sordide, sa codétenue, forcément traumatisée par le drame auquel elle venait d'assister est immédiatement replacée dans la même cellule, laissée en l'état, pleine de sang, de vomissures et d'excréments...

L'OIP dénonce et s'indigne de ce fait tragique, qui aurait dû être évité.

Ce décès est emblématique de problèmes que l'OIP dénonce depuis plus de 15 ans :

- Le manque de personnel effectif dans les prisons,
- La priorité absolue accordée au sécuritaire et à la construction de nouvelles prisons et l'absence de politique et de moyens injectés dans la réinsertion des détenus et dans le fonctionnement des établissements pénitentiaires existants afin que ceux-ci puissent s'organiser dans le respect de la dignité humaine
- Le non-respect des normes minimales en matière de soins de santé dont : le manque criant de personnel médical et de matériel dans les prisons, le caractère général et stéréotypé des soins prodigués, sans égard aux pathologies spécifiques des détenus.

Contacts

Benjamine BOVY, membre OIP, section belge : 0486/52.32.48.

Juliette MOREAU, Présidente OIP, section belge : 0476/20.73.89.